Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 035-213502917-20260322-2026_14-DE

Mairie de Saint-Marcan

République Française
Département Ille-Et-Vilaine
Commune de Saint-Marcan

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22/03/2026

Nombre de membres	
Afférents	Présents
11	10

Vote
A l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération certifié exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Préfecture

Le :

L'an 2026, le 22 Mars à 9:30, légalement convoqué, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Marcan s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LEPORT Louis, Maire.

Présents : M. LEPORT Louis, M. RENARD Pierrick, M. HAMELIN Sylvain, Mme MAZIER Sylvie, M. PITOIS Jérôme, Mme CHAPPÉ Corinne, M. CHAPPÉ Mikaël, Mme CARRASCO Léa, Mme LADOIRE Angéline, M. CHOANIER Bernard

Excusée : Mme JÉSUS DA SILVA Valérie

A été nommé(e) secrétaire : Mme LADOIRE Angéline

2026/014 – Syndicat Intercommunal des bassins côtiers de Dol - Désignation d'un représentant communal candidat pour être membre de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la mise en oeuvre et le suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne, est assuré par les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE). Cette commission est un organe fort de concentration et de mobilisation autour de ce projet et des enjeux liés à l'eau et les milieux aquatiques.

Suite aux élections municipales de 2026, la composition de la CLE doit être renouvelée.

Un appel à candidature est lancé auprès des communes pour que chaque conseil municipal désigne un représentant communal candidat pour siéger dans le collège des collectivités territoriales (1er collège) de la CLE afin de participer aux débats et aux décisions de l'assemblée. Ce représentant n'est pas impérativement le Maire mais peut être un adjoint ou un conseiller en charge de l'environnement ou de l'aménagement du territoire.

La candidature du représentant communal sera ensuite transmise à l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité d'Ille-et-Vilaine (AMF35) qui statuera sur un nombre limité de représentants des maires, invités à siéger dans le 1er collège de la CLE, et qu'elle proposera à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine. Les représentants communaux non retenus par l'AMF35 seront néanmoins invités à assister aux séances de la CLE (sans voix délibérative).

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation d'un représentant communal au sein de la CLE du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne.

M. RENARD Pierrick se porte candidat.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 035-213502917-20260322-2026_14-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DÉSIGNE M. RENARD Pierrick, 1er adjoint, comme représentant communal candidat pour siéger à la Commission Locale de l'Eau du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Pour extrait conforme :
Le Maire
Louis LEPORT

